

Règlement du Jeu Concours "Serre Chevalier Briançon Jeu de Noël"

Article 1 : Organisation

Le jeu concours "Serre Chevalier Briançon x Paris La Défense Aréna" est organisé par l'office de tourisme intercommunal de Serre Chevalier Vallée Briançon, ci-après dénommé « l'Organisateur », dont le siège social est situé à 1 route de Pré-Long, La Salle-les-Alpes, 05240.

Article 2 : Durée

Le jeu concours se déroule du 13/12/2024 à 00:01 heure locale au 24/12/2025 à 23:59 heure locale. Toutes les participations hors de cette période ne seront pas prises en compte.

Article 3 : Éligibilité

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France, à l'exception des membres du personnel de l'Organisateur et de leur famille directe. La participation est limitée à une inscription par personne (même nom, prénom, adresse e-mail).

Article 4 : Modalités de participation

La participation au jeu concours se fait exclusivement via internet, en remplissant le formulaire d'inscription disponible sur

<https://f.info.serre-chevalier.com/f/lp/copie-de-jeu-concours-noel-lecteurs/r1kxb9el>

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Article 5 : Sélection et notification des gagnants

Le(s) gagnant(s) sera/seront tiré(s) au sort le 27/12/2024. Les gagnants seront notifiés par e-mail et devront confirmer leur acceptation du prix dans les 7 jours suivant la notification. À défaut de confirmation dans le délai imparti, le prix sera attribué à un nouveau gagnant tiré au sort.

Article 6 : Prix

2 places pour le match de rugby Racing Club 92 contre Castres Olympique le 25 janvier 2025 à Paris la Défense Aréna.

Article 7 : Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de ce concours sont traitées conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition à ces données en écrivant à l'adresse de l'Organisateur. (dpo@serrechevalier.fr)

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de modifier le règlement, d'annuler ou de suspendre le concours en cas de force majeure.

Article 9 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 10 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement complet est disponible gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse de l'Organisateur (dpo@serrechevalier.fr) et peut être consulté en ligne sur le site du jeu concours.

Article 11 : Déplacements et hébergements

Les frais de déplacement et d'hébergement nécessaires pour se rendre à l'événement ou au concert sont à la charge exclusive des gagnants. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de la prise en charge de ces coûts ou des éventuelles modifications relatives aux moyens de transport ou à l'hébergement.